

2.3 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF, la présente section constitue le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2011.

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES APPELÉE À AUTORISER LE PROGRAMME

27 avril 2011.

AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE AU 31 JANVIER 2011

Figurent dans le tableau ci-dessous le nombre de titres AXA et la part de capital que la Société détient directement (autodétention) ou indirectement (autocontrôle).

	Nombre de titres	% du capital ^(a)	Valeur nominale (en euros)
Autodétention	7.223.723	0,31 %	16.542.325,67
Autocontrôle	17.294.909	0,75 %	39.605.341,61
TOTAL	24.518.632	1,06 %	56.147.667,28

(a) Les pourcentages sont calculés sur la base du capital social au 31 janvier 2011 (Source : Avis Euronext du 3 février 2011).

RÉPARTITION DES TITRES AUTODÉTENUS AU 31 JANVIER 2011

	Contrat de liquidité	Couverture de plans d'actions gratuites consenties aux salariés	Annulation
Nombre d'actions autodétenues	1.950.000	5.273.723	-

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Conformément aux dispositions du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011 sont les suivants :

- a) assurer l'animation de l'action ordinaire AXA, notamment pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- b) (i) couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) attribuer gratuitement des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, au titre de la décote et/ou de l'abondement dans le cadre de leur participation à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société ou du Groupe AXA, (iii) attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés notamment dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans

- le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et (iv) céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société ou du Groupe AXA, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat salarié ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés visés au présent point (iv) ;
- c) conserver les actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d) remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- e) annuler totalement ou partiellement les actions, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- f) plus généralement de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011

Caractéristiques des titres	Part maximale du capital	Nombre maximal de titres ^(a)	Prix maximum d'achat (par action)
Actions ordinaires	10 %	232.010.523	35 €

(a) Ce nombre correspond au nombre théorique maximal de titres que la Société pourrait acquérir, calculé sur la base du capital social statutaire constaté le 3 février 2011, soit 5.313.040.992,73 € divisés en 2.320.105.237 titres. Compte tenu du nombre de titres AXA déjà autodétenus (autodétention) à cette même date, AXA pourrait acquérir 224.786.800 de ses propres actions.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011, sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR AXA SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions propres, respectivement autorisés par les Assemblées Générales des 30 avril 2009 (10^e résolution) et 29 avril 2010 (11^e résolution), AXA, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, a poursuivi l'exécution de son contrat de liquidité mis en place le 16 mai 2005, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, et dont la mise en œuvre a été confiée à Crédit Agricole Cheuvreux.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, dans le cadre de ce contrat de liquidité ⁽¹⁾, 18.621.599 actions ont été achetées à un cours moyen pondéré brut de 13,80 euros et 18.511.599 actions ont été vendues à un cours moyen pondéré brut de 13,90 euros. Le montant total des frais de négociation sur cette période s'est élevé à 275.000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre également de ces programmes de rachat d'actions propres mis en œuvre dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce (hors contrat de liquidité), entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, (i) 820.492 actions ont été rachetées (débouclage d'une opération à terme) à un cours moyen pondéré brut de 18,02 euros et (ii) 597 actions (exercices d'options d'achat en vue d'une annulation de titres) ont été rachetées d'autre part, à un cours moyen pondéré brut de 49,31 euros.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité était de 3.000.000 et le nombre de titres en autodétention, affectés à un objectif de couverture, s'élevait à 5.273.983, soit un total de 8.273.983 actions, représentant 0,36 % du capital à la clôture de l'exercice, acquises pour un montant total de 113.743.411,21 euros (avec une valeur nominale de 2,29 euros par action).

(1) Le 18 février 2011, la Société a mis fin au contrat de liquidité initialement conclu avec la société Crédit Agricole Cheuvreux le 16 mai 2005.